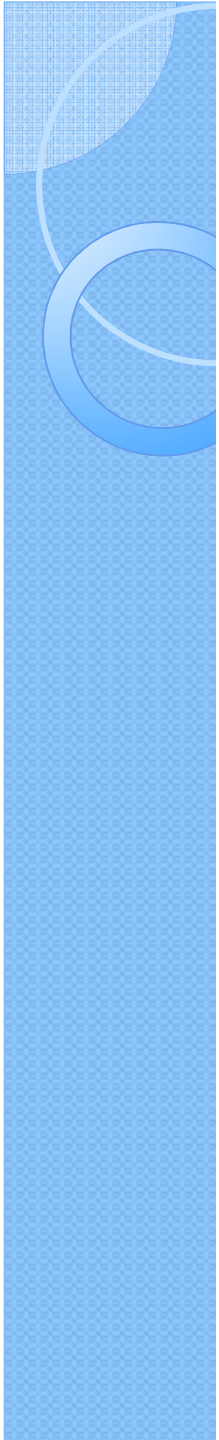




# Réunion de directeurs

Juin 2017

Marie France FAVRE CPC EPS



## L'EPS à l'école primaire ...

## Volume horaires EPS

**Cycle 1 :** 1 séance quotidienne  
de 30 à 45 minutes selon l'activité

**Cycles 2 et 3 :** 3 heures hebdomadaires  
108 h annuelles

*Les heures peuvent être regroupées si vous avez un projet spécifique organisé sous forme de stage, pour le cycle 2 et le cycle 3*

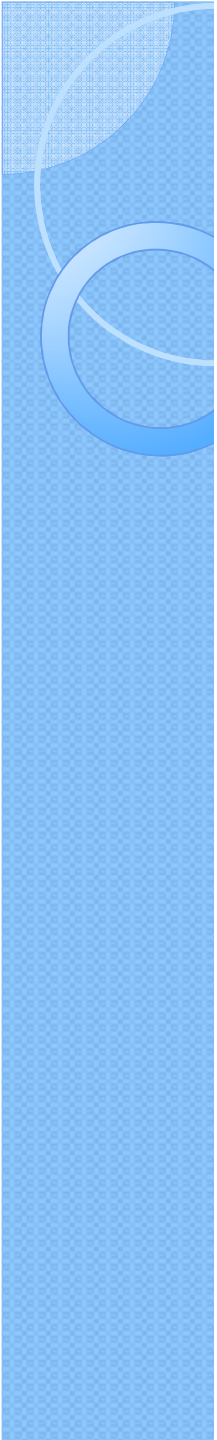


## MÉMENTO SUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS À L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE À L'ÉCOLE PRIMAIRE EN SAVOIE, extraits

- **Projet pédagogique :**
  - ✓ Outil de fonctionnement qui justifie l'intervention extérieure.
  - ✓ L'enseignant pilote l'action et participe selon l'une des modalités définies.

## Tout intervenant en EPS doit être agréé

- Agrément accordé, sur demande au DASEN, pour les intervenants :
  - ✓ Qualifiés par un diplôme reconnu.
  - ✓ Autorisés par voie de session d'information « session d'agrément »(bénévoles non qualifiés).
  
- Retrait de l'agrément par le DASEN :
  - ✓ Sur proposition de l'enseignant ou du CPC EPS et après vérification par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
  - ✓ Sur proposition de l'IEN.
  - ✓ Sur proposition des CPD EPS.

- 
- Si intervention régulière dans l'école nécessité d'une convention avec les personnes morales :
    - ✓ Comités sportifs départementaux.
    - ✓ Syndicats de professionnels.
    - ✓ Collectivités territoriales.
    - ✓ Associations ou autres employeurs.

Elle est passée entre l'employeur de l'intervenant rémunéré et le DASEN. Le directeur d'école prend connaissance de la convention et signe l'avenant (projet) qui le concerne.

- La convention ne se substitue pas à la demande d'agrément :
  - ✓ Elle fixe les modalités de partenariat en rappelant les responsabilités des signataires.



1.7. Le directeur s'assure de l'agrément de l'intervenant, vérifie le respect des règles en vigueur pour autoriser l'intervention.

3.1. Rôle de l'intervenant : il apporte un éclairage technique et/ou une autre forme d'approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par le maître de la classe. En aucun cas il ne se substitue à lui.

**ACTION PEDAGOGIQUE EN EPS INCLUANT UN INTERVENANT REMUNERE POUR LES ACTIVITES A ENCADREMENT RENFORCE**

NB : ce document ne concerne pas les coopérations conclues avec les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ce type de coopération faisant l'objet de conventions spécifiques avec leur collectivité de rattachement).

NOM ET ADRESSE DE L'ECOLE :
NOM ET PRENOM DE L'INTERVENANT REMUNERE :
ADRESSE ET TELEPHONE :
DIPLOME :
CARTE PROFESSIONNELLE VALIDE JUSQU'AU :
ACHEE LE :
CLASSE(S) CONCERNE(E) : indiquer le niveau, le nom du maître, le nombre d'élèves.
PERIODE PREVUE :
ENGAGEMENT DE COOPERATION : L'enseignant de la classe et l'intervenant s'engagent à fonder leur coopération sur la charte fixant les conditions et modalités d'une coopération entre un enseignant du premier degré et un intervenant rémunéré, lorsque'il n'est pas lié à une convention établie avec un organisme professionnel.
Date : _____ Signature de l'enseignant _____ Signature de l'intervenant _____
AUTORISATION DU DIRECTEUR D'ECOLE :
Intervention autorisée _____ Intervention refusée _____
Remarques _____
Date : _____ Signature _____

**L'ACTION**

APS concernée : \_\_\_\_\_  
 Cette action émane-elle du projet EPS de l'école ? \_\_\_\_\_

Objectifs et déroulé de l'action : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

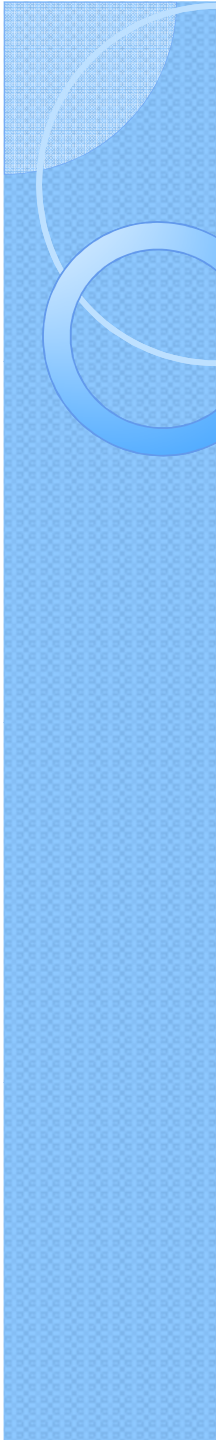
Nombre de séances : \_\_\_\_\_  
 Évaluation : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**RÉPARTITION DES TÂCHES ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES**

Rôle et appui spécifique de l'intervenant rémunéré pour cette action : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Rôle de l'enseignant : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_





Plus largement ...

# Procédure de validation d'un projet « arts »

- Ecriture du projet final avec l'intervenant (le signer)
- Envoi du projet à l'I.E.N. : validation définitive

[www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/applis/arts](http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/applis/arts)

- Retour du projet à l'école et début des interventions.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,  
Mesdames et Messieurs les enseignants,

Le serveur Internet pour les projets culturels de l'année scolaire 2017-2018 vient d'ouvrir, à l'adresse habituelle:

<http://www.ac-grenoble.fr/savoie/pedagogie/applis/arts/>

Vous trouverez en pièce jointe un "pas à pas" pour vous aider dans l'utilisation de cette plateforme.

Nous vous rappelons que doivent être saisies:

- les actions en partenariat avec une école de musique,
- les actions en partenariat avec d'autres structures et/ou intervenants, même si celles-ci ne font pas l'objet d'une demande de subvention.

Toutes ces actions doivent s'inscrire dans le cadre du projet d'école et du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Nous vous remercions d'avance pour votre implication dans la construction de beaux projets culturels pour vos élèves!

Cordialement,


Marie Françoise Olivier, chargée de mission Arts et Culture à la DSDEN et Isabelle Paquier, conseillère pédagogique

--

Isabelle Paquier  
Conseillère pédagogique arts et culture  
IEN Albertville  
45 avenue Jean Jaurès  
73200 Albertville

Mail de Mme Paquier du 31 mai 2017

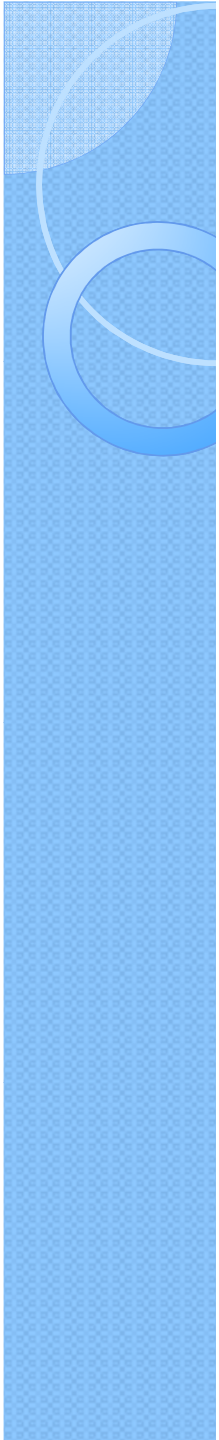


- 
- La totalité de l'horaire de la discipline ne peut pas être conduit en présence de l'intervenant.

Par exemple pour l'éducation musicale : environ 1 h par semaine on ne peut donc pas avoir un intervenant musique une heure par semaine pendant toute l'année.

Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid48591/intervenants-exterieurs.html>



**Classes découvertes et application « sortie sco » ...**



## Seuls l'école ou les enseignants peuvent modifier des éléments ou insérer des pièces.

- Veiller à ce que tous les élèves ou presque y participent, le cas échéant expliquer dans le projet pédagogique ce qui est prévu pour les élèves qui restent dans l'école.
- Le tarif par famille ne doit pas être trop élevé. Le montant à indiquer dans l'application est par nuitée ou journée et par élève.
- Dans la liste des passagers : tous les passagers doivent être inscrits, pour les accompagnateurs et enseignants il s'agit d'indiquer des numéros de téléphone des conjoints, famille, amis ...



➤ Encadrement :

- ✓ Sanitaire : personne **qui détient le diplôme PSCI ou AFPS** qui doit être indiquée dans cette partie
  - ✓ Sportif : **nécessite un agrément** il s'agit des personnes agréées pour cette activité hors enseignants
  - ✓ Vie collective : personnes qui encadrent pendant la totalité du séjour (enseignants, accompagnateurs, personnel BAFA du centre ...)
- Attention de ne pas cocher « oui » à toutes les rubriques de présence car cela entraîne des blocages par exemple « transport pendant le séjour »